

## **MEMENTO**

### **Culture et lien social 2015**

*En raison du grand nombre de projets reçus en 2014 ne répondant pas aux critères prévus par l'appel à projets, ce mémorandum a été conçu pour aider les structures culturelles.*

**Artiste** : les artistes éligibles à l'appel à projets sont des professionnels de la création artistique en activité. Leurs œuvres sont exposées, produites, publiées ou diffusées. Les artistes amateurs ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

**Délai de rigueur** : terme au-delà duquel aucun projet ne sera accepté. Ce terme est précisé dans le cahier des charges pour préciser la date limite de dépôt des projets. Il est inutile de demander un délai supplémentaire. Il est vivement conseillé de faire parvenir le dossier par voies électronique **et** postale durant toute la période de réception des projets : de la mi-septembre au 14 novembre inclus.

**Evaluation** : l'évaluation demandée doit permettre de mesurer l'impact des actions prévues entre la structure culturelle et la structure du champ social sur le public bénéficiaire. Il s'agit d'identifier quelques objectifs et pour chacun d'entre eux définir quelques indicateurs.

**Politique de la ville** : la politique de la ville est une politique de développement social et urbain pour lutter contre le processus de dévalorisation de certains quartiers et d'exclusion des populations qui y résident.

**Structure du champ social** : les structures du champ social avec lesquelles les structures culturelles doivent s'associer en partenariat sont celles en capacité d'identifier et de suivre un public défini, par exemple : personnes en ateliers socio-linguistiques (ASL), chômeurs de longue durée, jeunes en rupture sociale, seniors isolés, etc.

**Structure culturelle** : les structures éligibles à l'appel à projets « Culture et lien social » doivent avoir dans leurs statuts, comme principaux objectifs la création et la diffusion d'œuvres culturelles. Cet appel à projets ne s'adresse pas aux structures socioculturelles.